



Exécution de l'ordonnance sur le contrôle de l'origine licite des produits de la pêche maritime importés

Foire aux questions (FAQ, Frequently Asked Questions)

1. Que signifie « IUU » ?

L'abréviation anglaise "IUU" signifie illegal, unreported and unregulated fishing (en français : pêche illicite, non déclarée et non réglementée, INN). La « pêche INN » est une notion très large qui englobe une multitude d'activités contrevenant aux lois sur la pêche ou se déroulant en dehors du champ d'application des lois et règlements sur la pêche.

2. En quoi la pêche INN est-elle problématique ?

La pêche INN est un problème à l'échelle mondiale, car elle menace les écosystèmes marins et la gestion durable de la pêche. Elle peut provoquer l'effondrement de la pêche locale, une réalité à laquelle sont particulièrement exposés les petits pêcheurs dans les pays en développement. Ces pratiques compromettent la sécurité alimentaire, accroissent la pauvreté et pénalisent les pêcheurs qui respectent la législation.

De plus en plus d'éléments prouvent qu'une gestion efficace de la pêche favorise la reconstitution et l'exploitation durable des stocks de poissons. Malgré les succès enregistrés, la surpêche continue de progresser à l'échelle mondiale ([La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture](#)), avec pour effet d'encourager le recours à des pratiques illicites pour réaliser davantage de profits.

Tous les États du pavillon, côtiers, portuaires et importateurs doivent donc assumer leurs responsabilités et mettre en œuvre, moyennant des contrôles efficaces, les dispositions nationales et internationales. Les pays importateurs, à l'image de la Suisse, jouent un rôle important dans la lutte contre la pêche INN : ils peuvent empêcher ces produits d'entrer sur leur marché en procédant à des contrôles à l'importation.

3. Quels produits de la pêche maritime sont concernés par l'ordonnance sur le contrôle de l'origine licite des produits de la pêche maritime importés (ordonnance INN) ?

Les lots composés de produits de la **pêche maritime** (captures) mentionnés à l'[annexe 1](#) de l'ordonnance doivent être notifiés avant leur arrivée en Suisse à l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) à des fins de contrôle documentaire.

L'annexe 1 répertorie les numéros de tarif douanier (chapitre 03, positions 1604 et 1605) de tous les produits soumis à un contrôle. Le numéro du tarif douanier de la marchandise est indiqué sur le certificat de capture et sur le certificat sanitaire. Le descriptif des numéros se trouve sur le site [Tares](#) de l'Administration fédérale des douanes.

4. Quels produits ne sont pas soumis à l'ordonnance INN ?

Tous les poissons d'eau douce, les produits de l'aquaculture issus du frai ou de larves, les truites, anguilles, carpes, tilapias, *Pangasius* spp., poissons d'ornement, autres animaux d'aquarium (tels que crustacés et mollusques), huîtres, moules, pétoncles ou vanneaux, coquilles Saint-Jacques, clams, escargots, méduses, oursins, foies, œufs de poissons, farines et poudres. Le caviar d'esturgeon n'est pas non plus soumis au contrôle INN. Les produits de la pêche maritime qui ne sont pas destinés à la consommation humaine sont également exclus du champ d'application de l'ordonnance (par ex. peaux de poisson utilisées dans les aliments pour animaux).

Veuillez noter que cette liste n'est pas exhaustive, mais énumère les exceptions les plus courantes. Si vous avez des questions, veuillez contacter : iuu@blv.admin.ch.

Pour certaines espèces (par ex. anguille européenne, esturgeon ou plusieurs espèces de requins), les dispositions de la [CITES](#) doivent être respectées.

Vous ne savez pas si vous importez des produits de l'aquaculture ? Posez la question à votre fournisseur, consultez le certificat sanitaire ou prenez contact avec : iuu@blv.admin.ch.

➤ Voir aussi question 7

5. Les poissons d'eau douce sont exemptés du contrôle INN, mais qu'en est-il des poissons migrateurs (c'est-à-dire les espèces qui, selon le stade de leur développement, vivent en eau douce ou en eau salée) ?

Les poissons migrateurs capturés dans les eaux marines doivent être notifiés pour le contrôle INN.

Exemple : un certificat de capture est nécessaire pour importer en Suisse du saumon du Pacifique capturé dans les eaux marines.

6. Quels sont les pays soumis au contrôle INN ?

Les lots provenant des États du pavillon répertoriés à l'[annexe 2](#) de l'ordonnance sont exemptés du contrôle INN. Ceux en provenance de tous les autres pays y sont soumis.

Les territoires d'outre-mer des États européens sont considérés comme ne faisant pas partie de l'UE (par ex. Îles Malouines, Îles Féroé, Groenland) et sont donc soumis au contrôle INN.

Attention pour les produits transformés : un produit de la pêche maritime qui provient d'un État du pavillon listé à l'annexe 2 et qui est ensuite transformé dans un autre pays (qui n'est pas visé à l'annexe 2) doit être notifié pour le contrôle INN.

Exemple : saumon sauvage du Pacifique sous pavillon des États-Unis transformé en Chine

Une **déclaration établie par l'usine de transformation** (cf. question 11) doit alors être jointe au certificat de capture.

7. Comment savoir si un produit doit être notifié pour le contrôle INN ?

Ce produit est-il soumis au contrôle INN ? Le schéma ci-dessous (Illustration 1 :) vous aide à le savoir.

Différence entre lots T1 et T2

Lots T1: les lots en transit (T1) n'ont pas été dédouanés dans l'UE et doivent être notifiés en Suisse pour le contrôle INN.

Lots T2 : les marchandises importées en Suisse selon la procédure T2 ont été dédouanées dans l'UE où elles circulent librement. Le contrôle INN a été effectué dans l'UE et il est donc inutile de le répéter en Suisse.

➤ Cf. aussi la question 18

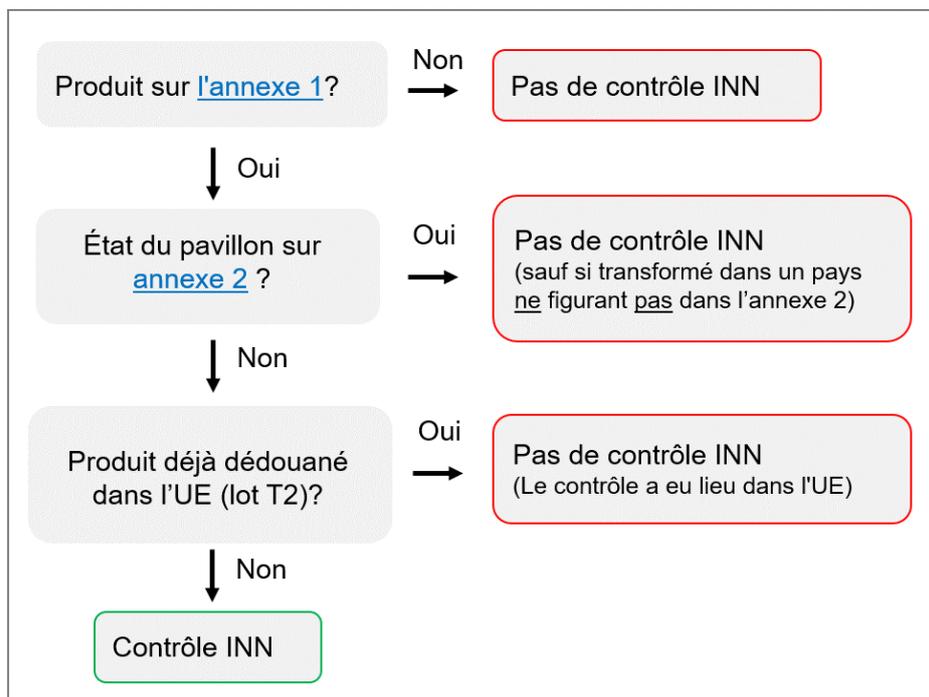


Illustration 1 : contrôle INN ou non ?

8. Qu'est-ce qu'un certificat de capture et pourquoi est-il exigé pour importer des produits de la pêche maritime ?

Le contrôle INN repose principalement sur le certificat de capture. Émis par l'autorité compétente de l'État du pavillon, ce document confirme l'origine licite des produits de la pêche maritime destinés à l'importation. L'État du pavillon du navire est tenu d'effectuer des contrôles pour garantir que le poisson a été capturé conformément aux mesures de conservation et de gestion en vigueur.

La mise en page et le format du certificat peuvent varier en fonction de l'État du pavillon, mais ce document doit contenir toutes les indications qui figurent dans le modèle ([annexe 3](#)).

➤ Cf. aussi question 9 sur le **certificat de capture simplifié**

9. Qu'est-ce qu'un certificat de capture simplifié (*simplified catch certificate*) ?

Le certificat de capture simplifié est une réponse à la situation particulière de la pêche artisanale dans l'exportation. Si la capture provient de plusieurs petits navires de pêche, ceux-ci peuvent être répertoriés dans un certificat de capture simplifié : ce document contient des informations moins détaillées sur chaque navire et n'est pas signé par les capitaines.

Un certificat de capture simplifié est recevable à condition que les navires satisfassent aux conditions suivantes :

- ❖ leur longueur sans engin traînant est inférieure à 12 m **ou**
- ❖ leur longueur avec engin traînant est inférieure à 8 m **ou**
- ❖ ils sont dépourvus de superstructure **ou**
- ❖ leur tonnage brut calculé est inférieur à 20 GT.

- Les captures effectuées par ces navires ne sont débarquées que dans l'État du pavillon et forment un seul et même lot.

La mise en page et le format du certificat peuvent varier en fonction de l'État du pavillon, mais il doit contenir toutes les indications qui figurent dans le modèle ([annexe IV](#)).

10. Pourquoi, pour certains lots, est-il nécessaire de fournir une annexe détaillant la liste des navires de pêche ?

Lorsque les captures répertoriées sur un certificat proviennent de plusieurs navires de pêche, on compile généralement les informations sur ces derniers (nom, numéro d'immatriculation, validité des licences, données de capture et poids) dans une annexe séparée, et ce pour des raisons pratiques. Cette annexe fait partie intégrante du certificat et doit être présentée lors du contrôle INN.

11. Qu'est-ce qu'une déclaration établie par l'usine de transformation (*processing statement* ou annexe 4) ?

Pour importer des produits de la pêche maritime transformés dans un pays qui n'est pas l'État du pavillon, la personne responsable doit remettre non seulement un certificat de capture, mais aussi une déclaration établie par l'usine de transformation (*processing statement* ou annexe 4). Ce document fournit des informations sur les captures dont proviennent les matières premières du produit transformé, ce qui permet d'assurer la traçabilité.

Sa mise en page varie d'un pays à l'autre, mais tous les formulaires doivent contenir les indications qui figurent dans le modèle ([annexe 4](#)).

- Cf. aussi question 12
-

12. À quoi correspondent les poids figurant sur la déclaration établie par l'usine de transformation ?

La déclaration établie par l'usine de transformation détaille le poids total des captures figurant sur chaque certificat de capture, la quantité transformée et le poids final du produit fini.

Total landed weight (kg) : poids débarqué total pour ce certificat de capture

Catch processed (kg) : poids total de la quantité de capture transformée

Processed fishery product (kg) : poids net du produit fini à importer

NW = poids net (*net weight*)

DW = poids égoutté (*drained weight*)

Certains certificats sont délivrés pour une quantité de capture très importante (par ex. plus de 1000 t, comme pour les trois certificats de l'illustration 2). Un lot d'exportation ne représente cependant qu'une infime fraction de ce volume. Le reste est stocké dans l'usine et transformé au fur et à mesure. Étant donné qu'une déclaration établie par l'usine de transformation est émise pour chaque lot d'exportation, il est normal qu'un même certificat de capture figure sur plusieurs déclarations.

Catch certificate number	Vessel name(s) and flag(s)	Validation date(s)	Catch description	Total landed weight (kg)	Catch processed (kg)	Processed fishery product (kg)
MVMOFA2020/0278 2	SHOWN IN CC NO. MVMOFA2020/02782 / MALDIVES	29/04/2020	Skipjack (Frozen) (<i>Katsuwonus pelamis</i>)	1,574,713.000	10,586.982	NW. 7,449.600 DW. 5,214.720
MVMOFA2020/0211 4	SHOWN IN CC NO. MVMOFA2020/02114 / MALDIVES	08/03/2020	Skipjack (Frozen) (<i>Katsuwonus pelamis</i>)	1,174,184.000	758.391	NW. 545.280 DW. 381.696
MVMOFA2019/1096 6	SHOWN IN CC NO. MVMOFA2019/10966 / MALDIVES	19/12/2019	Skipjack (Frozen) (<i>Katsuwonus pelamis</i>)	1,102,175.000	7,133.121	NW. 5,061.120 DW. 3,542.784

Illustration2 : exemple de déclaration établie par l'usine de transformation, indications de poids par certificat de capture

13. Comment savoir combien de certificats de capture ou de déclarations établies par les usines de transformation doivent être remis pour un lot ?

Quand un lot comprend plusieurs produits de la pêche maritime dont l'origine diffère (de par les navires de capture, les espèces, les États du pavillon, les États où a eu lieu la transformation, etc.), le certificat de capture ad hoc doit être joint pour chaque produit afin de garantir la traçabilité de tous les produits. De même, si un lot est composé de produits transformés dans différentes usines, une déclaration établie par l'usine de transformation doit être fournie pour chaque produit.

- *Veillez à ne soumettre que les certificats de capture et déclarations établies par les usines de transformation qui se rapportent à l'envoi à importer.*

14. Pourquoi n'est-il pas possible de fournir un autre certificat, par ex. le *Marine Stewardship Council (MSC)*, en lieu et place du certificat de capture ?

Le certificat de capture est le seul document d'importation qui est validé par l'État du pavillon du navire de pêche. En cela, il constitue une confirmation officielle que le poisson a été capturé conformément aux mesures de conservation et de gestion en vigueur.

Les autres systèmes de certification, tels que MSC, ne prévoient pas la vérification de chaque capture ni de la licéité de chaque lot destiné à être exporté vers la Suisse.

15. Quels documents de transport faut-il présenter ?

- Transport en avion : Airwaybill
- Transport par porte-conteneur : Bill of Lading / Sea Waybill
Poursuite du transport depuis l'UE vers la Suisse, l'un des documents ci-après en fonction du moyen de transport :
 - ❖ Document T1 (douane)
 - ❖ Lettre de voiture (voie routière)
 - ❖ Connaissance (voie fluviale)

- ❖ Lettre de transport ferroviaire (CIM, voie ferroviaire)
-

16. Quels documents vétérinaires faut-il présenter ?

Une copie du certificat sanitaire (*health certificate*) ou le document sanitaire commun d'entrée (DSCE, *Common Health Entry Document* (CHED)) généré par TRACES NT.

17. Pourquoi le délai de notification de 3 jours ouvrés est-il important ?

Si un problème en lien avec la documentation est constaté, les contrôles peuvent durer plusieurs jours. Il est donc important de respecter le délai de notification de 3 jours ouvrés afin que l'OSAV dispose du temps nécessaire pour effectuer les clarifications requises avant l'importation effective. Le contrôle des lots comportant plusieurs certificats de capture et déclarations établies par les usines de transformation notamment peut prendre plus de temps.

Pour les lots de produits frais importés par voie aérienne, une période de notification d'un jour ouvré s'applique : ces produits sont capturés peu de temps avant l'exportation et, en raison des courtes chaînes d'approvisionnement, le contrôle INN est plus rapide.

- *Si les documents ne sont pas remis dans les délais, des retards peuvent survenir à la frontière.*
-

18. Les lots en transit par un pays de l'UE et destinés à la Suisse sont-ils contrôlés ?

Oui, les lots en transit destinés à la Suisse (T1) qui n'ont pas été dédouanés dans l'UE sont contrôlés, même s'ils ont déjà fait l'objet d'un contrôle INN au sein de l'UE.

La règle est la suivante :

- ❖ **Lots T1** (en transit par l'UE, destinés à la Suisse) : il faut les notifier pour le contrôle INN.
- ❖ **Lots T2** (dédouanés dans l'UE) : il ne faut pas les notifier pour le contrôle INN.

Les marchandises importées en Suisse selon la procédure T2 ont été dédouanées dans l'UE où elles circulent librement. Le contrôle INN a été effectué dans l'UE et il est donc inutile de le répéter en Suisse.

19. Comment procéder pour les lots partiels qui proviennent d'un dépôt franc sous douane de l'UE et qui sont importés en Suisse selon la procédure T1 ?

Les lots partiels en transit (éventuellement en provenance d'un dépôt franc sous douane) destinés à la Suisse doivent systématiquement être notifiés à l'OSAV en vue du contrôle INN avec les documents correspondants.

20. Qui doit notifier le lot à l'OSAV avant son arrivée ?

La personne responsable (déclarant/importateur) se charge de la notification préalable du lot. Les entreprises étrangères n'ont pas accès au portail INN et ne peuvent pas notifier les lots de pêche maritime pour les importateurs suisses.

21. Comment obtenir un numéro de mainlevée pour mon lot ?

Les données notifiées et les documents remis font l'objet d'une vérification. Si les exigences de l'ordonnance INN relatives à l'importation sont remplies, l'OSAV libère le lot et attribue un numéro de mainlevée.

22. Les lots sont-ils aussi libérés le week-end ?

Les lots de produits frais de la pêche maritime importés par voie aérienne le week-end peuvent être dédouanés avec un numéro de mainlevée automatique. Cette fonction est soumise à l'autorisation de l'OSAV. Les entreprises désireuses de bénéficier de cette possibilité peuvent déposer une demande d'autorisation à l'adresse iuu@blv.admin.ch.

La mainlevée automatique est activée le vendredi à 16 h et désactivée le lundi à 10 h. Si la date d'importation prévue d'un lot se situe dans cette période et que l'entreprise dispose de l'autorisation ad hoc, le lot est automatiquement libéré. Comme pour la mainlevée manuelle, un e-mail avec le numéro de mainlevée correspondant est automatiquement envoyé aux destinataires indiqués.

23. Est-ce qu'une copie du certificat de capture suffit ?

Oui, une copie suffit. Le certificat de capture et les documents d'accompagnement doivent être envoyés par voie électronique à l'OSAV.

24. À quoi bon vérifier le certificat de capture et les documents d'accompagnement avant de les soumettre ?

Il incombe à l'importateur de s'assurer que le certificat de capture et les documents d'accompagnement sont dûment remplis (exempts d'oublis et d'erreurs). Procéder à cet examen préalable, c'est éviter des retards inutiles à la frontière.

25. Quels sont les erreurs/problèmes les plus fréquents donnant lieu à la contestation d'un lot de produits de la pêche maritime et comment peut-on les éviter ?

Liste de contrôle

❖ Tous les documents sont-ils lisibles ?

Les informations (y c. les tampons) figurant sur les certificats de capture doivent être clairement lisibles, car ceux-ci sont souvent photocopiés et les informations peuvent devenir indéchiffrables.

- *Demandez au fournisseur / à l'exportateur de vous fournir une copie parfaitement lisible. Les certificats illisibles ne seront pas acceptés.*

❖ Tous les certificats de capture et (si nécessaire) les déclarations établies par les usines de transformation ont-ils été transmis ?

- Tout produit soumis à un contrôle doit être accompagné d'un certificat de capture valide et complet (toutes les pages sont fournies).
- Si les navires de pêche sont répertoriés dans une annexe séparée, il est impératif de la joindre.
- S'il a été transformé dans un pays qui n'est pas l'État du pavillon du navire de pêche, le produit est soumis à une déclaration établie par l'usine de transformation.
- Tous les certificats de capture mentionnés dans la déclaration établie par l'usine de transformation doivent être transmis en vue du contrôle.

- *Tout document manquant suspend la mainlevée du lot. Il vous incombe de demander la documentation complète à votre fournisseur/exportateur.*

❖ **Le certificat de capture est-il dûment rempli et validé ?**

- Toutes les informations figurant dans le modèle à l'[annexe 3](#) de l'ordonnance INN doivent être fournies.
- La validation de l'État du pavillon (tampons et/ou signatures) garantit que celui-ci a vérifié et confirmé le contenu du certificat de capture.
- *En l'absence de ces informations, le document n'est pas valide. Vous devez demander à votre fournisseur/exportateur une version complète et validée.*

❖ **Les informations (poids, espèce, etc.) figurant sur le certificat de capture correspondent-elles à celles figurant sur les documents d'accompagnement ?**

- *Si vous constatez un problème en lien avec le certificat de capture ou la déclaration établie par l'usine de transformation, vous devez solliciter de nouveaux documents auprès de l'exportateur / des autorités de l'État du pavillon.*

Si vous avez des doutes concernant les informations figurant sur le certificat de capture, veuillez d'abord contacter le fournisseur / l'exportateur pour trouver une solution avant de transmettre les documents à l'OSAV.

26. Quel est le délai maximal pour corriger les manquements ou transmettre les documents manquants ?

D'une manière générale, il faut le faire le plus vite possible, mais au plus tard dans un délai de 7 jours ouvrés.

27. Comment les émoluments de contrôle sont-ils calculés ?

Les émoluments (60 francs par lot soumis à notification) sont facturés une fois par mois à l'importateur.

28. Aux termes de l'ordonnance INN (section 4, art. 11), les personnes responsables doivent conserver les certificats de capture et les documents d'accompagnement durant trois ans. Cette règle est-elle valable pour le formulaire PDF (électronique) ou pour l'original du certificat de capture ?

Un archivage électronique des documents suffit. La conservation des documents peut être déléguée.

29. À qui puis-je m'adresser si j'ai des questions précises concernant l'ordonnance INN ?

Vous pouvez envoyer vos questions à iuu@blv.admin.ch.

30. Où trouver des informations complémentaires sur la notification ?

Vous trouverez de plus amples informations sur l'exécution de l'ordonnance INN et la notification :

Notification à l'OSAV :

www.blv.admin.ch/blv/fr/home/das-blv/auftrag/vollzug/illegale-fischerei.html

Déclaration dans e-dec :

https://www.ezv.admin.ch/ezv/fr/home/dokumentation/richtlinien/r-60_nichtzollrechtliche_erlasse.html